



Bulletin d'inscription VIDE-GRENIERS

Nom Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Téléphone portable

Adresse mail

Produits vendus sur le vide-greniers :

.....

Tarif : 2.50 euros le mètre linéaire (minimum 2m – maximum 5 m)

Je réserve mètres soit X 2.50 euros = Euros

A joindre obligatoirement :

- Un chèque à l'ordre de l'Association Familiale Saulxures
- Une photocopie recto-verso de votre pièce d'identité

A retourner à :

- Association Familiale chez Mme Marcelle Vautrin
- 15 rue de Lorraine – 54420 Saulxures-les-Nancy
- 06.21.86.95.45

Tout bulletin incomplet ne sera pas pris en compte

Règlement intérieur du vide-greniers
Association familiale de Saulxures les Nancy

Article 1

La manifestation dénommée vide-greniers de l'association familiale de Saulxures les Nancy se déroulera dans la salle omnisports de la commune.

Article 2

Le vide-greniers est ouvert aux particuliers qui devront retourner la demande d'inscription et le règlement intérieur dûment signés, le paiement et la photocopie recto-verso de la pièce d'identité de la personne inscrite.

Article 3

Le paiement des réservations se fera par chèque (à l'ordre de l'association familiale de Saulxures). Exceptionnellement, sous conditions, un paiement en espèces pourra être fait. L'encaissement aura lieu avant la manifestation.

Article 4

La carte de l'association est obligatoire pour réserver un emplacement : elle est au prix de 10 euros.

Article 5

Les exposants pourront s'installer dans la salle omnisports à compter de 7h00 et devront avoir terminé avant 9h00. En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué et l'emplacement sera considéré comme libre.

Article 6

Les emplacements devront être tenus et rendus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons, déchets ou quelque objet que ce soit.

Article 7

Seuls sont autorisés à la vente des objets de seconde main et des réalisations ou fabrications personnelles non manufacturées.

Tout objet dangereux ou de contrefaçon est interdit.

Article 8

Tout exposant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de la Police Nationale ou Municipales, douanes ou service de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et devra pouvoir justifier de son identité.

Article 9

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 10

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

A le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »